



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 13 juillet 2026 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Rue Beattie Lot 3 278 147 du cadastre du Québec 2025-DM-245	Autoriser : • une aire de stationnement n'ayant pas de surlargeur de manœuvre alors que le règlement l'exige; • une aire d'isolement le long d'une ligne latérale de 0,49 m plutôt que de 0,5 m; • une aire d'isolement le long d'une façade arrière de 1,5 m plutôt que de 2,5 m; • une allée d'accès située à 0,49 m plutôt qu'à 1 m de la ligne latérale; • un îlot de verdure d'une superficie de 8 m² plutôt que d'un minimum de 20 m²; • l'absence d'un îlot de verdure bordant une série de 10 cases de stationnement alors que le règlement l'exige; • une allée de circulation de 7,5 m plutôt que d'un maximum de 6,5 m; • un perron dans l'aire d'isolement séparant deux bâtiments alors que le règlement ne le permet pas; • un muret de soutènement situé à 0 m plutôt qu'à un minimum de 0,5 m de la ligne avant du projet intégré.
335, chemin du Tour-du-Lac 2026-DM-036	Autoriser un garage attenant : • portant le rapport bâti/terrain à 14,1 % alors que le maximum est de 11 %; • excédant de 7,32 m plutôt que de 3 m de la façade adjacente du bâtiment principal donnant sur la cour avant; • dont l'avant-toit empiète de 3,31 m plutôt que 2 m maximum.
614, rue Limoges 2026-DM-095	Autoriser l'aménagement d'un second logement au sous-sol dont moins de la moitié de la hauteur sous plafond est au-dessus du niveau du sol adjacent alors que le règlement ne le permet pas.
Chemin des Sources Lot 4 241 501 du cadastre du Québec 2026-DM-099	Autoriser la construction d'un garage attenant excédant de 12,8 m plutôt que de 3 m de la façade adjacente du bâtiment principal donnant sur la cour avant.
1885, chemin du Village 2026-DM-116	Autoriser l'implantation de deux usages complémentaires à l'usage principal alors que le règlement n'en autorise qu'un seul.
121, rue Saint-Louis 2026-DM-123	Autoriser une remise attenant : • ayant une porte donnant sur la rue alors que le règlement ne le permet pas; • ayant un toit plat de couleur noire plutôt que blanc.
Chemin de Cassiopée Lot 3 937 528 du cadastre du Québec 2026-DM-124	Autoriser que la façade d'un bâtiment : • soit d'une largeur de 4,94 m plutôt que de 7 m minimum; • ne soit pas orienté vers la rue ainsi qu'en fonction de l'orientation générale par rapport aux bâtiments principaux voisins alors que le règlement l'exige.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 24 juin 2026.

Claudine Fréchette
Greffière